

COMMUNE DE CEVINS

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024

Convocation : 4 novembre 2024

Ordre du jour

Intercommunalité :

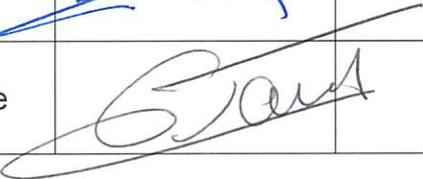
- ↳ Communauté d'agglomération Arlysère : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères

Finances communales :

- ↳ Réalisation d'un contrat de prêt GAÏA Court-Terme auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réalisation d'un lotissement au lieu-dit Le Gardet
- ↳ Décision modificative du budget principal 2024

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 8 novembre 2024

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BRANCHE	Philippe	Maire		
DORIDANT	f. Chushe	Secrétaire		



COMMUNE DE CEVINS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2024 À 19H00

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°36/24 : Communication du rapport annuel de la communauté d'agglomération Arlysère sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères

Présents : Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°37/24 : Réalisation d'un contrat de prêt GAÏA Court-Terme auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réalisation d'un lotissement au lieu-dit Le Gardet

Présents : Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°38/24 : Décision modificative du budget principal 2024

Présents : Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

À Cevins, le 8 novembre 2024

Le Maire,

Philippe BRANCHE



COMMUNE DE CEVINS
—
CONSEIL MUNICIPAL
—

Séance du 8 novembre 2024

—
COMPTE-RENDU
—

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2024.

Madame Marie-Christine DORIDANT est élue secrétaire de séance.

Intercommunalité

- **Délibération N°36/24** : Communication du rapport annuel de la communauté d'agglomération Arlysère sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères

M. le Maire le communique au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères de la communauté d'agglomération Arlysère.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Finances communales :

- **Délibération N°37/24** : Réalisation d'un contrat de prêt GAÏA Court-Terme auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réalisation d'un lotissement au lieu-dit Le Gardet

Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt pour un montant total de 1 388 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 7 ans ;
Dont différé d'amortissement : 72 mois (soit 6 ans) ;
- Périodicité des échéances : Annuelle ;
- Index : Livret A (LA) ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 % ;
- Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (À noter : si la commune respecte les dispositions du prêt GAÏA, aucun frais ni intérêt ne sera appliqué).
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

En conséquence, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

• **Délibération N°38/24 : Décision modificative du budget principal 2024**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, et notamment de l'amortissement nécessaire des documents d'urbanisme (PLU) et d'une subvention d'équipement versée en 2017 (création maison médicale), il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement			
DÉPENSES			
042/681 (Opération d'ordre = non réelle) Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 7 916.96 €	60623 / Alimentation	- 4 000.00 €
		6161 / Assurance multirisques	- 113.94 €
		635 / Impôts, taxes et versements assimilés	- 433.00 €
		7392221 / FPIC	- 758.00 €
		65312 / Frais de mission et de déplacement	- 200.00 €
		65315 / Formations élus	- 400.00 €
		622 / Rémunération d'intermédiaires	- 2 012.02 €
TOTAL	+ 7 916.96 €		- 7 916.96 €
Nouveaux crédits			0.00 €

Section d'investissement			
DÉPENSES			
27638 / Annuité EPFL	+ 17 198.74 €	212 / Agencements et aménagement de terrain	- 17 198.74 €
TOTAL	+ 17 198.74 €		- 17 198.74 €
Nouveaux crédits			0.00 €
RECETTES			
040/2802 (opération d'ordre) Frais de documents d'urbanisme	+ 7 296.00 €	10222 / FCTVA	- 77.77 €
040/28041512 (opération d'ordre) Bâtiments et installations – Organismes publics divers	+ 620.96 €	1321 / Etat	- 1 935.62 €
		1322 / Région	- 4 300.00 €
		13258 / SDES	- 1 603.57 €
TOTAL	+ 7 916.96 €		- 7 916.96 €
Nouveaux crédits			0.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative présentée en séance.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- **Décision n°003/2024** du 2 octobre 2024 : Soirée de l'automne 2024 – tarifs.

- **Décision n°004/2024** du 5 novembre 2024 : Bulletin municipal 2025 - encarts publicitaires - participation des entreprises.

INFORMATIONS DIVERSES

- Arbres menaçants sur la route des hameaux de montagne : M. le Maire évoque le problème de sécurité, lié aux différentes intempéries et aléas climatiques, des arbres tombés ou en passe de l'être sur la route montant aux hameaux (de Cevins jusqu'à Bénétan, voire aussi sur les pistes forestières, et il est proposé à tous les propriétaires de parcelles attenantes à la route de procéder aux coupes ou à l'élagage de ces arbres et de se signaler en mairie avant travaux auprès de M. Bernard PIVIER, conseiller délégué Bois, Forêts Montagnes. Un avis sera affiché sur les panneaux d'affichage et les différents supports d'informations (site internet, panneau lumineux et autres).
- Information concernant les bassins communaux : Les services eau assainissement d'Arlysère ont proposé la mise en place de regards comprenant des électrovannes programmables, des réducteurs de pression et des limiteurs de débit sur chaque bassin du chef-lieu de Cevins (ce dispositif concerne l'ensemble des 39 communes d'Arlysère). Ces équipements seront installés par Arlysère et une facturation de 180 € HT par an et par bassin sera adressée à la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025 et une facturation par m³ au-delà de 500 m³/an. Le Conseil Communautaire d'Arlysère a approuvé le 26 septembre 2024 cette délibération par 53 voix pour et 5 oppositions, dont celle de M. le Maire de Cevins. Il est demandé aux communes concernées de comptabiliser le nombre de bassins et d'examiner s'il n'est pas utile d'en supprimer, sachant que pour Cevins, 11 bassins sont recensés. Le conseil municipal examinera cette question et va proposer une rencontre avec Arlysère prochainement.
- Information relative au projet d'installation de conteneurs semi-enterrés : M. le Maire évoque le projet de mise en place d'éventuels conteneurs poubelles semi enterrés (CSE) à certains endroits de notre commune. Arlysère avait déjà fait une étude il y a quelques années sur Cevins et proposé des lieux d'implantation sur des parcelles communales. Ce projet mérite réflexion et M. le Maire propose une rencontre avec le service Déchets d'Arlysère pour approfondir ce dossier et en voir la faisabilité. Le coup d'installation serait intégralement pris en charge par Arlysère.
- Sébastien PIVIER signale que les parkings publics ne sont pas réservés à un particulier, lequel interdirait à d'autres personnes de se garer sur ces emplacements publics et non privés.
- Emmanuel DI LUZIO évoque la dégradation de la route en dessous du stade, occasionnée par les travaux de l'entreprise ALPES'TP. M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune et ALPES'TP moyennant versement d'une redevance servant à la réfection de la route. Sébastien PIVIER propose une rencontre avec le gérant d'ALPES'TP pour faire constater ces dégradations.
- Fête de l'Automne : M. le Maire remercie vivement tous les bénévoles pour l'organisation de cette fête qui fut un réel succès ainsi que pour la préparation et le tir du feu d'artifice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Cevins, le 12 novembre 2024

Le Maire,

Philippe BRANCHE





République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU EN PREFECTURE
Le 14/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20241108-DCM03624-DE
DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 8 novembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le huit novembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents excusés : Anaïs CURTILLAT (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Samuel DELTOUR (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO).

Madame Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°36/24 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉVACUATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Vu l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les conseillers que, conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères de la communauté d'agglomération Arlysère a été présenté au conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Il ajoute que ce rapport est téléchargeable sur le site internet de la communauté d'agglomération (rubrique « aggro & CIAS » puis « l'agglomération » puis « les publications officielles »).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères de la communauté d'agglomération Arlysère.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 12/11/2024

Publication : 12/11/2024

Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- > deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 14/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20241108-DCM03724-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 8 novembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le huit novembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents excusés : Anaïs CURTILLAT (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Samuel DELTOUR (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO).

Madame Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°37/24 – RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT GAÏA COURT-TERME AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT AU LIEU-DIT LE GARDET

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 388 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt GAÏA Court-Terme

Montant : 1 388 000 euros

Durée d'amortissement : 7 ans

Dont différé d'amortissement : 72 mois (soit 6 ans)

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

 Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 12/11/2024

Publication : 12/11/2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le huit novembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le dix-sept septembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents excusés : Anaïs CURTILLAT (pouvoir à Marie-Christine DORIDANT), Samuel DELTOUR (pouvoir à Emmanuel DI LUZIO).

Madame Marie-Christine DORIDANT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°38/24 – DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, et notamment de dotations aux amortissements, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans différents chapitres du budget principal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative dont le détail figure dans les tableaux ci-après :

Section de fonctionnement			
DÉPENSES			
042/681 (Opération d'ordre = non réelle) Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 7 916.96 €	60623 / Alimentation	- 4 000.00 €
		6161 / Assurance multirisques	- 113.94 €
		635 / Impôts, taxes et versements assimilés	- 433.00 €
		7392221 / FPIC	- 758.00 €
		65312 / Frais de mission et de déplacement	- 200.00 €
		65315 / Formations élus	- 400.00 €
		622 / Rémunération d'intermédiaires	- 2 012.02 €
TOTAL	+ 7 916.96 €		- 7 916.96 €
Nouveaux crédits		0.00	

Section d'investissement

DÉPENSES

27638 / Annuité EPFL	+ 17 198.74 €	212 / Agencements et aménagement de terrain	- 17 198.74 €
TOTAL	+ 17 198.74 €		- 17 198.74 €
Nouveaux crédits		0.00 €	

RECETTES

040/2802 (opération d'ordre) Frais de documents d'urbanisme	+ 7 296.00 €	10222 / FCTVA	- 77.77 €
040/28041512 (opération d'ordre) Bâtiments et installations – Organismes publics divers	+ 620.96 €	1321 / Etat	- 1 935.62 €
		1322 / Région	- 4 300.00 €
		13258 / SDES	- 1 603.57 €
TOTAL	+ 7 916.96 €		- 7 916.96 €
Nouveaux crédits		0.00 €	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


 Le Maire,
 Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 12/11/2024

Publication : 12/11/2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.